



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2023 à 19H00

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), TRICHOT Patricia (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER).

EXCUSÉ SANS POUVOIR

Monsieur GRUET Alexis

ÉTAIT ABSENT :

Monsieur VAUGEOIS Patrick

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- Désignation d'un secrétaire de séance

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 8 novembre et 13 décembre 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux de la séance du 8 novembre et du 13 décembre 2023.

III-Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Commande Publique :

1.1. Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date 8 novembre 2023, et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

Arrivée de S. BULLIARD à 19h 15

DATE	PRESTATAIRE	SIGNATAIRE	OBJET COMMANDE	HT	TTC
07/12/23	BCI	G.FAUVET	Remplacement du mobilier de la bibliothèque	35 639,36 €	42 912,25 €
01/12/23	NATURALIS	G.FAUVET	Fourniture de gazon pour regarnissage des terrains de football	4 042,50 €	4 446,75 €
29/11/23	SOGELINK	G.FAUVET	DT/DICT - Renouvellement pack de documents	600,00 €	720,00 €
24/11/23	PARIZOT Michel	G.FAUVET	Tracteur Tondeuse	18 822,00 €	22 586,40 €
14/11/23	AEROLOGY	G.FAUVET	Mission perméabilité à l'air – restructuration Salle des fêtes	2 460,00 €	2 952,00 €
12/10/23	SITI	G.FAUVET	Mise en page du guide des familles	970,00 €	1 164,00 €
19/11/23	TABOURET	G.FAUVET	Travaux de démolition – reconstruction d'un mur de soutènement au 120 chemin du Bourg –	14 120,52 €	16 944,62 €
18/12/23	SAS AB SOLUTIONS	G.FAUVET	Traitement fongique + remontées capillaires Salle des fêtes	20 190,00 €	24 228,00 €
20/12/23	FERMANDISES	G.FAUVET	Nourriture pour la cérémonie des vœux	1 461,12 €	1 541,48 €
08/01/24	RH SOLUTIONS	G.FAUVET	Accompagnement Équipe de Direction	982,00 €	1 178,40 €
08/01/24	FRAIKIN	G.FAUVET	Location d'un camion 19 tonnes pour le chantier busage en régie chemin du champ du conte	3 538,38 €	4 157,12 €
23/07/24	SIGMA-RISK	G.FAUVET	Prestation d'AMO pour la passation d'un contrat d'assurance dommage ouvrage pour la salle des fêtes	1000,00 €	1200,00 €

1.2. Prestation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'Agence d'ingénierie de l'Ain – Rénovation de l'école des Vavres

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école des Vavres, la commune a conventionné avec l'Agence d'ingénierie la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant total de 20 025€ HT soit 24 030 € TTC.

La prestation proposée englobe les missions suivantes :

- Étude de faisabilité bâtiment
- Étude de Programmation
- Assistance à la passation de Prestations intellectuelles
- Marché à procédure adaptée
- Appui technique en phase conception
- Appui administratif (suivi de la MOE)
- Assistance en phase pré-opérationnelle
- Assistance en phase de conception
- Assistance à la passation des marchés de travaux
- AMO - Suivi de chantier

1.3. Signature du marché et de l'avenant n°1 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU

Dans le cadre de la révision du PLU, il convient d'autoriser la signature :

- du marché subséquent relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU de Saint-Denis-lès-Bourg conclu avec la société CITADIA pour un montant total de 96 137,50€ HT soit 115 365€ TTC.
- d'un premier avenant qui prend acte de la modification de la dénomination du titulaire du marché subséquent en raison de la fusion entre les sociétés CITADIA et Even Conseil au 1^{er} janvier 2024, qui deviennent la société Citadia Conseil.

2. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134423A0063	115 rue Clément Ader	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0064	544 chemin des Lazaristes	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0065	329 rue de la Charpine	Jardin	Non préemption
DIA00134423A0066	708 rue Jean Mermoz	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0067	357 rue Brillat Savarin	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0068	240 rue de la Charpine	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0069	232 rue Lamartine	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0070	200 rue Schutterwald	Maison d'habitation	Non préemption

3. Bail de location des terrains sis chemin du Moulin Neuf cadastrés section C n°1111, 1112 et 1116

La commune a signé un bail de location avec l'entreprise COLAS pour le stockage de leurs matériaux sur une partie de la parcelle de l'ancienne STEP correspondant à 2 850m². Le bail est signé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Le montant de la location s'élève annuellement à 3 360€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

IV-Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

Présentation du power-point

V- Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l' élu local, en prévoyant la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte.

Le décret n° 2022-620 du 6 décembre 2022, décret d'application de la loi 3DS, fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Il précise aussi leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour exercer leurs missions.

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin qu'il lui apporte tout conseil au regard des règles déontologiques applicables aux élus, et notamment celles utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local telle qu'elle figure à l'article L. 1111-1-1 du CCCT ;

CONSIDERANT que le référent déontologue pour les élus doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte ; que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT qu'il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collègue ; que les incompatibilités suivantes sont prévues :

- les référents ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés ;
- ils ne doivent plus exercer un mandat depuis au moins trois ans ;
- ils ne doivent pas être agent de ces collectivités ;
- ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des dispositions du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce titre :

- d'avoir recours à une personne pour exercer les missions de référent déontologue et non à un collègue ;
- de désigner le référent déontologue pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- de fixer le montant de son indemnité à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- de pouvoir le solliciter le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue avec la Communauté d'Agglomération par délibération concordante ; que pour ce faire, une convention de prestation de service relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT doit être passée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, celle-ci remboursant à la Communauté d'Agglomération le montant des indemnités du référent déontologue versées pour leurs élus ; qu'ainsi ce dernier n'a que la Communauté d'Agglomération comme seule interlocutrice sur les aspects opérationnel, administratif et financier ;

CONSIDERANT que les modalités de saisine du référent déontologue et d'examen de la demande seront les suivantes :

- le référent déontologue pourra être saisi par tout(e) élu(e) communautaire ou communal(e) qui précisera au titre de quel mandat il(elle) le saisit ;
- la saisine sera effectuée par courriel et il en sera accusé réception ;
- les réponses du référent déontologue prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis uniquement à l'élu(e) auteur(e) de la saisine ;
- un état annuel anonymisé des types de questions et de réponses apportées pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération à des fins pédagogiques.

CONSIDERANT que, sur un plan comptable et financier, le référent déontologue transmettra selon une périodicité à définir en fonction des demandes (au minimum annuelle), un état de ses indemnités en distinguant les dossiers concernant la Communauté d'Agglomération de ceux concernant ses Communes membres ; que la Communauté d'Agglomération règlera l'ensemble des indemnités et se fera rembourser leur part par les Communes concernées ;

CONSIDERANT que pour exercer sa fonction, le référent déontologue disposera, sur le plan matériel, d'une adresse de messagerie dédiée mise en place par Grand Bourg Agglomération, auquel lui seul aura accès ;

CONSIDERANT que la délibération ainsi que les informations relatives à la consultation du référent déontologue (descriptif de la fonction, saisine, périmètre d'intervention, ...) seront portées, dans le cadre d'une communication particulière, à la connaissance des élus locaux intéressés ;

CONSIDERANT la proposition de désigner en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique ;

VU le CGCT et notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 1 voix contre,

DESIGNE pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;

FIXE le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;

PRECISE que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;

APPROUVE la convention de prestation de service, jointe en annexe, relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2. Délibération donnant mandat à la Présidente du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

François BIRRAUX, Adjoint aux Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, **Monsieur BIRRAUX** propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,

DÉCIDE pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

3. Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des collèges les Côtes et Yvon Morandat

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er janvier 1995 le Département de l'Ain accorde aux communes et aux intercommunalités propriétaires d'équipements sportifs, une aide forfaitaire pour le fonctionnement en contrepartie de leur mise à disposition aux collèges publics et privés sous contrat d'association, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le Département a décidé de revaloriser l'aide départementale aux charges de fonctionnement des gymnases municipaux. Cette décision vise à conforter le soutien apporté par le Département aux collectivités propriétaires et à assurer la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

A compter de l'année scolaire 2023-2024, le montant forfaitaire pour les gymnases passe de 11,53 € à 12,68 € par heure d'utilisation.

Le versement de cette aide est subordonné à la conclusion d'une convention tri-partite entre la commune propriétaire, les collèges concernés et le Département, formalisant l'engagement de la collectivité propriétaire de mettre l'équipement sportif à la disposition de l'établissement, en contrepartie de l'aide forfaitaire du Département, exclusive de toute autre participation financière mise à la charge de collèges.

Ces nouvelles conventions modifient la procédure de versement des aides. Précédemment l'aide du Département était versée directement à la commune, sur présentation des justificatifs d'utilisation. A compter de la signature de ces nouvelles conventions, le collège sera chargé de payer le montant de la redevance. Le Département versera sa participation directement au collège, sur la présentation des titres de recettes émis par la collectivité et de l'état récapitulatif des heures d'utilisation des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des collèges les Côtes et Yvon Morandat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

4. Création d'une commission de marché à procédure adaptée (MAPA)

***Considérant** que la commission d'appel d'offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;*

***Considérant** que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;*

Il est proposé de créer une « commission marché à procédure adaptée (MAPA) » pour les marchés publics de fourniture, de service et de travaux dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 100 000 € HT et inférieure aux seuils européens.

Cette commission aura pour mission d'assister le maire en formulant un avis sur l'analyse et le classement des offres, ainsi que le choix des titulaires des MAPA. En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la CAO lorsque celle-ci devra se réunir. Elle n'aura qu'un avis consultatif.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la CAO.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la création d'une commission consultative dite « commission MAPA » pour les marchés à procédure adaptée égaux ou supérieurs à 100 000 € HT ;

DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse puis le classement des offres ;

PRECISE que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick BOUVARD	Francis SCHWINTNER
Nathalie GONGUET	Stéphane RONGEAT
François BIRRAUX	Patrick VAUGEOIS
Céline ROUSSEL	Sylvie BULIARD
Bruno MIRALLES	Frédéric MARCILLAC

PRECISE que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO et que peuvent être invités aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif, les agents compétents dans le domaine objet du marché et toute autre personne pouvant être intéressée à cette commission.

5. Modification du règlement intérieur de la salle du Foyer

Monsieur le Maire rappelle que les règlements intérieurs des salles communales (salles du Foyer, de la Chaufferie et de la Fabrique) ont été validés par délibération en date du 1^{er} février 2023.

Compte tenu de l'installation d'un nouveau système d'accès à la salle du Foyer, par badge, il convient de modifier le règlement intérieur actuellement en vigueur, en précisant notamment que la perte du ou des badges fourni(s) sera facturée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le nouveau règlement intérieur de la salle du Foyer ci-annexé, qui entrera en vigueur dès l'installation du nouveau système d'accès.

6. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité - Cantine scolaire des Vavres

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, le nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire a augmenté. En effet, en 2022, du 1^{er} septembre au 31 janvier, sur 68 repas, 15 comptaient plus de 56 enfants inscrits. En 2023, sur la même période, sur 66 repas, 33 repas comptent plus de 56 inscrits dont 25 plus de 62 inscrits. Ainsi, un effectif d'une soixantaine d'enfants inscrits devient la norme depuis cette rentrée scolaire. Cela implique :

- Un ajustement des taux d'encadrement : il est donc souvent nécessaire d'avoir 6 ou 7 encadrants par repas au lieu de 5-6
- Une augmentation du temps de préparation : le démarrage de la préparation se fait le plus souvent à 9h45 au lieu de 10h30
- Une augmentation du temps d'entretien de la salle et de la cuisine (plonge comprise) : le temps de ménage est souvent allongé d'1h voir plus.

Ainsi, pour faciliter le travail de l'agent de restauration, notamment sur le ménage, permettre aux ATSEM de ne pas être de cantine une fois par semaine (fatigue importante compte tenu de l'amplitude horaire) et faciliter l'encadrement des enfants, il est proposé de créer un poste de renfort du temps de cantine.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (quotité de 6.7/35^{ème}), affecté à la cantine scolaire des Vavres, à compter du 13 février 2024, pour une durée de 12 mois maximum, pendant une même période de 18 mois consécutifs,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Recours à des vacataires pour la distribution du bulletin municipal

Monsieur BIRRAUX expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur BIRRAUX indique qu'il peut être nécessaire d'avoir recours à des vacataires en renfort des agents communaux pour assurer la mission de distribution du bulletin municipal (trois à quatre campagnes par an).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter au maximum trois vacataires pour assurer la distribution du bulletin municipal (trois à quatre campagnes par an) ;

FIXE la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20.00 € ;

PRÉVOIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

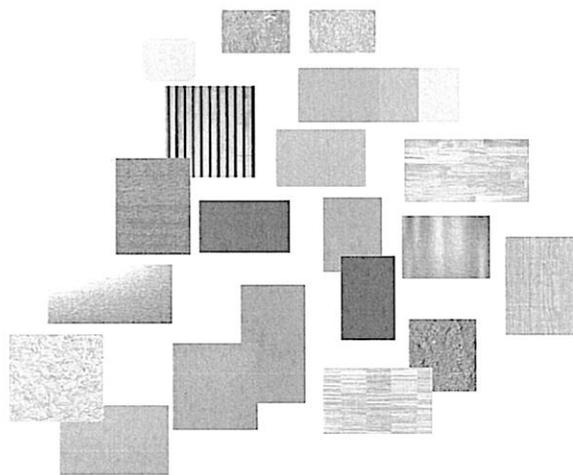
IV- Aménagement – Urbanisme - Foncier

1. Aménagement intérieur et extérieur de la salle des fêtes

● Aménagement intérieur

Kristin SCRIVEN, architecte d'intérieur du cabinet Gerbe Architecte est intervenue, sur plusieurs temps de travail, auprès d'un groupe composé d'élus (Rita Monteiro et Patrick Bouvard) et d'agents (Esther Dumairie et Ludovic Bressieux) afin de définir les ambiances des différents espaces de la future salle des fêtes. Compte tenu des coloris extérieurs (terra cotta, gris, bois) du bâtiment, et des souhaits des élus, elle a proposé une ambiance sur le thème de la nature.

Les échantillons de couleurs et de matières **sont** présentés en séance. Néanmoins, vous trouverez ci-dessous, les principaux éléments de couleurs et de matières du carnet d'ambiance qui a été travaillé :



- Aménagement extérieur

Une présentation des aménagements extérieurs de la salle des fêtes est faite en séance.

2. Présentation du Projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2024-2028 soumis à la consultation du public (cf. ANNEXE n°3)

La directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les infrastructures de transport routier et ferroviaire dont le trafic est supérieur aux seuils édictés, et à partir d'un diagnostic réalisé par l'Etat, l'élaboration de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Les PPBE sont élaborés par les collectivités pour les voies relevant de leur compétence.

Les objectifs de la directive sont :

- de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution,
- de protéger ces populations, dans les logements et les établissements scolaires ou de santé qui bordent les voies concernées, des nuisances sonores excessives, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

La Préfète de l'Ain a arrêté le 7 février 2023 les cartes stratégiques du bruit et la liste des voies concernées pour le département de l'Ain. La commune de Saint-Denis-lès-Bourg est concernée exclusivement pour l'avenue de Trévoux, sur la portion située entre la limite avec Bourg-en-Bresse et le giratoire de la Fruitière, car cette voie supporte un trafic supérieur à 8 200 véhicules par jour.

Ce faisant, la commune est dans l'obligation d'élaborer un nouveau PPBE avant le 18 juillet 2024.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE consiste à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. La deuxième étape du PPBE vise à dresser le bilan des actions réalisées par la commune depuis 10 ans dans sa lutte contre le bruit des infrastructures routières. La troisième et dernière étape consiste à établir une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition sonore des administrés et à les organiser dans un programme global d'actions.

Monsieur Francis SCHWINTNER présente le projet de PPBE envisagé pour la commune pour la période 2024-28.

Les prochaines étapes de la procédure sont :

- Mise à disposition du public du projet de PPBE durant deux mois (consultable en mairie et sur le site internet de la commune) : 26 février AU 26 avril 2024
- Étude et prise en compte des remarques du public, finalisation du PPBE : avril/mai 2024
- Approbation définitive du PPBE par le Conseil municipal : 15 mai 2024
- Publication du PPBE : mai 2024.

3. Fin de portage de trois terrains acquis par l'Établissement public foncier (EPF) – rétrocession à la commune

L'Établissement public foncier (EPF) de l'Ain a acquis pour le compte de la commune, en 2016, les 4 parcelles suivantes :

N° de parcelle	Nature	Lieu-dit	Superficie	Précédent propriétaire	Prix d'acquisition	Frais d'acquisition	Prix de cession TTC (dont TVA sur marge)
AO n°126	Nu	Le Village	900 m ²	SCI Le Village	200 000 €	2 883,71 €	203 402,57 €
AO n°128	Bâti	25, place de la mairie	252 m ²				
AO n°127	Bâti	35, place de la mairie	116 m ²	Consorts Ponthus	50 000 €	1 515,34 €	51 801,01 €
AP n°14	Nu	Le Village	13 796 m ²	Indivision Guillon	150 000 €	2 579,30 €	152 913,21 €
Total			15 064 m²				

Ces 4 biens ont fait l'objet d'un portage par l'EPF de l'Ain d'une durée de 8 ans dont les modalités de financement étaient les suivantes :

N° de parcelle	Nature	Lieu-dit	Superficie	Précédent propriétaire	Modalités de portage	Montant des annuités	Frais de portage total (taux : 1,5%)
AO n°126	Nu	Le Village	900 m ²	SCI Le Village	8 ans par annuités constantes	19 360,46 €	12 567,11 €
AO n°128	Bâti	25, place de la mairie	252 m ²				
AO n°127	Bâti	35, place de la mairie	116 m ²	Consorts Ponthus	8 ans par annuités constantes	4 939,42 €	3 212,84 €
AP n°14	Nu	Le Village	13 796 m ²	Indivision Guillon	8 ans par annuités constantes	19 072,41 €	12 466,10 €
Total			15 064 m²			43 372,29 €	28 246,05 €

Le portage de ces biens prenant fin en 2024, il convient d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer l'acte de cession des 4 parcelles par l'EPF de l'Ain au profit de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la cession au profit de la commune des 4 biens cités ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

4. Signature de la convention de servitude de passage sur les parcelles AO n°108, 202 et 110 appartenant à Monsieur Jean-Michel MATHIEU

La densification par des commerces, des bureaux et des logements de la rue de Schutterwald et de la rue du Village nécessite l'aménagement d'un nouveau parking de 27 places de stationnement sur une partie de la parcelle communale AO 112, située à l'arrière de la parcelle AO 110, appartenant à Monsieur Jean-Michel MATHIEU.

Afin que les automobilistes puissent accéder à ce parking, ils devront emprunter les parcelles AO 108 ou AO 202 et AO 110. Ainsi, il convient d'établir une convention de servitude de passage conformément à l'article 637 du code civil entre la Commune et le Propriétaire.

La création de l'accès au parking de la parcelle AO 110 implique que deux places de stationnement de la parcelle AO 110 soient supprimées. Ainsi, la convention stipule que deux places de stationnement appartenant à la commune, soient mises à disposition de Monsieur Mathieu.

La convention de servitude de passage est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 1 voix contre

APPROUVE la convention de servitude de passage entre la commune et Monsieur Jean-Michel MATHIEU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié s'y afférant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Rétrocession au profit de la commune des emprises foncières constituant les abords du Collège Yvon Morandat

Lors de l'achèvement des travaux du Collège dans les années 2010, il avait été convenu que le département transférerait à la commune les emprises foncières des espaces situés à l'extérieur de l'enceinte du collège, emprises que le département n'a pas vocation à entretenir.

Ce transfert n'a pas eu lieu et il convient de régulariser ce transfert.

Ces emprises foncières d'une superficie totale de 4 206 m² (plan de division joint en annexe n°4) et telles que reprises dans le tableau ci-dessous seront rétrocédées moyennant l'euro symbolique, précision faite que l'ensemble des frais sera supporté par le Département.

Référence cadastrale avant division	Superficie (en m ²)	Superficie transférée (en m ²)
AO 142	6 687	1 616
AO 144	754	754
AO 145	3 086	284
AO 149	754	754
AO 150	1 462	154
AO 152	347	347
AO 155	1 210	293
AO 157	343	6
TOTAL		4 208

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le transfert à titre gratuit des emprises foncières du collège Yvon Morandat au profit de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg telles que reprises dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tous documents ou actes utiles à l'exécution de cette délibération.

Informations et questions diverses

1. Subventions d'investissement attribuées à la commune

Le Maire rend compte au Conseil municipal des subventions d'investissement allouées à la commune depuis la séance de décembre dernier :

Intitulé PROJET	FINANCEUR/DISPOSITIF	Coût total prévisionnel (HT)	Subvention sollicitée	Subvention allouée
Rénovation thermique Foyer	Département (Pacte de Territoire)	130 935 €	26 187 €	22 204 € soit 17 %
Rénovation thermique groupe scolaire Village	Département (Pacte de Territoire)	181 097 €	36 219 €	36 219 € soit 20 %
Aménagement rue des Ecoles	Département (Pacte de Territoire)	452 000 €	67 800 €	54 240 € soit 12 %
Révision Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Etat (Dotation GD)	96 137.50 €		20 500 € soit 21 %
Restructuration salle des fêtes	Etat (Fonds Vert)	3 309 873 €	350 000 €	493 309 € soit 15 %
Gestion des Eaux pluviales à St-Denis-lès-B.*	Agence de l'Eau (AMI Eau & Climat)	557 544 €	306 649 €	Projet lauréat

* Englobe les trois actions suivantes :

- 1 - Evolution du cimetière
- 2 - Aménagement espaces publics centre village/ gestion alternative des eaux pluviales
- 3- Etude de faisabilité système d'arrosage « trois en un » des terrains de football

2. Visite du Sénat par les enfants du CME-CMJ

Formation prévue le samedi 15 juin 2024 sur le rôle du Sénat avec Florence BLATRIX. Les élus remercient Véronique SAINTFÉLIX pour son investissement dans la préparation de cet événement.

Fin de séance à **21H00**

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

